

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026
À 10h30.

Convocation : 16 mars 2026
Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Keran CONFAIS, Inès MAIRE, Michel TSATSAS, Anne CONFAIS, Francis MAROTEL, Nathalie CONCET, Frédéric GUIOTON, Brigitte SNOBECK, Pascal HERMANN, Claudine ROYER, Pierre DAOUDAL

Était excusé :
Était absent :

La séance est ouverte à : 10H30

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Charte de l' élu local
- Ordre des conseillers municipaux dans le tableau
- Désignation des conseillers communautaires
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026
-

Questions diverses

Premier et unique tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	11

Majorité absolue	6 - six

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus
---	-----------------------------

CONCET NATHALIE	11
-----------------	----

Mme CONCET Nathalie a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°06 : Fixation du nombre d'adjoint et élection des adjoints

Sous la présidence de Nathalie CONCET, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Nombre d'Adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	11

Majorité absolue	6

Nom et prénom de chaque candidat <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus

CONFAIS ANNE	11

Mme CONFAIS Anne a été proclamée 1^{er} Adjointe et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^E ADJOINT .

Résultats du premier et unique tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	11

Majorité absolue	6

Nom et prénom de chaque candidat <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus

HERMANN Pascal

11

Monsieur HERMANN Pascal a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

VOTE :

pour : 11 *contre :* *abstention :*

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Conformément à l'article L2121-7, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT et la remet à chacun des conseillers.

ORDRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE TABLEAU :

L'établissement de cet ordre du tableau trouve son intérêt pour les communes de moins de 1 000 habitants puisque les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ([art. L 273-11](#) du code électoral). Le tableau n'est pas soumis à l'obligation de parité, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être composé alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Au sein de la commission de contrôle des listes électorales, le ou les conseillers nommés le sont en fonction de l'ordre du tableau (et s'ils sont volontaires).

L'ordre du tableau est déterminé ([art. L 2121-1](#)) :

- après le maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ([art. L 2121-1](#))
- en présence d'une seule liste : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

Dispositions spécifiques pour les communes de moins de 1 000 habitants

Mentions du tableau. Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives ([circulaire du 17 mars 2020](#) sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires ; *JO Sénat*, 26.01.2026, [question n° 07036](#), p. 269).

Transmission du tableau. Le tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints ([art. R 2121-2](#)) en veillant à conserver un double en mairie.

Délibération n°07 : Désignation des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ([art. L 273-11](#) du code électoral).

La liste des conseillers communautaires est adressée au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints ([art. R 2121-2](#)).

Sont désignées conformément à l'ordre du tableau :

Titulaire : CONCET NATHALIE

Suppléant : CONFAIS Anne

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°08 : Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2026

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026

Le maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°09 : Approbation du procès-verbal du 9 février 2026

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026

Le maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Questions diverses :

- Formulaire de collecte des données personnelles pour la CCDB
- Absence de l'agent communal

Agenda :

- Prochain conseil municipal : 11 AVRIL à 10H00
- Vote du budget : 25 avril à 10h00

Tour de table : pas de question

La séance est levée à : 11h45

La secrétaire de séance

Le Maire

<i>DCM05</i>	ELECTION DU MAIRE
<i>DCM06</i>	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS
<i>DCM07</i>	DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<i>DCM08</i>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2026
<i>DCM09</i>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 FEVRIER 2026

2026 -

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Frédéric GUIOTON	
Brigitte SNOBECK	
Francis MAROTEL	
Inès MAIRE	
Michel TSATSAS	
Keran CONFAIS	